



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 19716

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le montant de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants d'anciens combattants. Le seuil de cette allocation a été revalorisé à 681 euros. Si cette revalorisation constitue une première avancée, le montant demeure insuffisant pour les conjoints survivants d'anciens combattants. Il lui demande de préciser si le Gouvernement entend poursuivre ce mouvement de revalorisation à l'occasion de la loi de finances pour 2009.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants se félicite que le Parlement ait été favorable à la revalorisation de 550 à 681 EUR de l'allocation différentielle versée, sous certaines conditions d'âge et de ressources, aux conjoints survivants de pensionnés militaires d'invalidité, de titulaires de la carte du combattant et de bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Le secrétaire d'État n'est pas opposé à un nouveau relèvement de ce seuil en 2008 si le nombre de dossiers éligibles apparaissait encore trop faible.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19716

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2784

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5112